

ASSURANCE MISSIONS PROFESSIONNELLES



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Groupama Auvergne Rhône-Alpes Auvergne – Numéro d'Agrément : 779838366

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Missions Professionnelles est destiné à garantir les personnes définies au contrat contre les accidents corporels dont elles pourraient être victimes, ainsi que pour les prestations d'assistance dont elles pourraient avoir besoin à l'occasion de leurs déplacements ou missions professionnelles en France ou à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

En cas de maladie ou d'accident :

- ✓ Rapatriement et transport sanitaire,
- ✓ Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger,
- ✓ Accompagnement et/ou présence auprès de l'Assuré.

En cas de décès :

- ✓ Rapatriement et transport du corps, y compris frais de cercueil,
- ✓ Accompagnement et/ou présence auprès du défunt.

Aide et services :

- ✓ Retour prématuré,
- ✓ Assistance juridique / avance de la caution pénale,
- ✓ Assistance et conseil à l'entreprise et à l'assuré,
- ✓ Soutien psychologique.

Garanties Optionnelles consécutives à un accident :

- ✓ Décès,
- ✓ Invalidité Permanente Totale ou Partielle,
- ✓ Indemnité journalière en cas d'hospitalisation ou de coma,
- ✓ Aménagement du domicile et/ou du véhicule,
- ✓ Préjudice esthétique,
- ✓ Vol, détériorations, destructions ou perte des bagages et effets personnels,
- ✓ Incidents de voyage,
- ✓ Responsabilité Civile vie privée à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de plus de 70 ans,
- ✗ Les personnes bénéficiant d'un statut de Détaché ou d'Expatrié,
- ✗ Les prestations d'Assistance engagées sans l'accord préalable de l'Assistéur,
- ✗ Les frais de santé exposés en France métropolitaine,
- ✗ Les missions d'une durée supérieure aux limites indiquées au contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré, les conséquences de son suicide consommé ou tenté, ainsi que les accidents causés par l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrit médicalement,
- ! Les accidents survenant lorsque l'Assuré est conducteur d'un véhicule et que son taux d'alcoolémie est supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident,
- ! Les accidents résultant de la participation de l'Assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), un duel, un délit ou un acte criminel,
- ! Les accidents survenant lors de l'utilisation comme pilote ou membre d'équipage d'un appareil permettant de se déplacer dans les airs ou lors de la pratique de sports effectués avec ou à partir de ces appareils,
- ! Les accidents occasionnés par la pratique d'un sport à titre professionnel et la pratique, même à titre d'amateur, de tous sports nécessitant l'usage d'engins mécaniques à moteur, que ce soit en qualité de pilote ou de passager. Par pratique d'un sport, il faut entendre les entraînements, les essais, ainsi que la participation aux épreuves sportives ou compétitions,
- ! Les accidents dus à des radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
- ! Les accidents provoqués par la guerre, civile ou étrangère, déclarée ou non dans l'un des pays suivants : Afghanistan, Corée du nord, Egypte, Honduras, Irak, Libye, Mali, Nigeria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Centre Afrique, République Démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Tchad, Territoires Palestiniens (Gaza), Ukraine (le long de la frontière avec la Russie), Venezuela, Yémen,
- ! Toutefois les risques de guerre survenant dans l'un de ces pays peuvent être couverts moyennant surprime et sur demande préalable,
- ! Les conséquences de maladies ou affection préexistantes.





Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation s'appliquent dans le monde entier hors du pays de domicile de l'Assuré,
- ✓ La garantie Responsabilité Civile vie privée à l'étranger s'applique dans le monde entier hors du pays de domicile de l'Assuré,
- ✓ Les autres garanties sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée aux Conditions Particulières.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Il peut être modifié par lettre recommandée ou déclaration faite contre récépissé faite à l'Assureur.

Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile, dans le but de partir en mission, et cessent à son retour au premier rallié des deux. Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant toute cette durée.

Dans tous les cas, les garanties cessent pour chaque Assuré :

- A la date de résiliation du contrat,
- A la date à laquelle le lien unissant l'Assuré au Souscripteur se trouve rompu,
- A l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré aura atteint l'âge de 70 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières.

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

